

SÉANCE DU 2022-06-08

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 08^e jour du mois de juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET JEAN-MARC FOURNIER. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-06-08

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Règlement d'emprunt 356-22
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2022-06-123

1. Ouverture de la séance

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le Jean-Marc Fournier d'ouvrir la séance

2022-06-124

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte d'adopter l'ordre du jour.

2022-06-125

3. Règlement d'emprunt numéro 356-22 décrétant : L'ACQUISITION D'UN CAMION ET DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET UN EMPRUNT DE 507 243.00\$

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement d'adopter le règlement 356-22 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un camion et différents équipements de déneigements pour le service de voirie d'hiver pour une dépense au montant de 498 890.00\$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 507 243.00 \$ sur une période de 15 ans et qui se décline comme suit un camion au montant de 229 922.00\$ annexe A, équipements de déneigement au montant de 167 611.00\$ annexe B, d'une gratte à neige au montant de 38 319.00 \$ annexe C et une benne multifonctionnelle au montant de 71 391.00\$ annexe D.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4. Période de questions

Aucune question.

2022-06-126

5. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général et greffier trésorier